

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 septembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 13
(Urgence sanitaire)

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2021-108

OPERATION DE RESORPTION
DE L'HABITAT INSALUBRE
« KARTIE RIVIERE DES
GALETS »
PLAN DE FINANCEMENT DES
ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite et affichée le 31
août 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 20 SEPT 2021

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi
sept septembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni
au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale
sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M.
Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages,
Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, Mme
Brigitte Laurestant, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla
Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe
(par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe), M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint (par Mme Jasmine Béton 3^{ème}
adjointe), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe (par M. Jean-
Paul Babef), M. Franck Jacques Antoine (par M. Olivier
Hoarau Maire), M. Fayzal Ahmed Vali (par M. Zakaria Ali),
M. Alain Iafar (par Mme Sophie Tsiavia), M. Jean-Claude
Adois (par M. Didier Amachalla), M. Patrice Payet (par M.
Henry Hippolyte). Mme Véronique Bassonville (par Mme
Aurélie Testan).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint à 17 h 17 (affaire n° 2021-101), M. Zakaria Ali à
17 h 18 (affaire n° 2021-101), Mme Sophie Tsiavia à
17 h 18 (affaire n° 2021-101), Mme Barbara Saminadin à
17 h 22 (affaire n° 2021-102).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n°2021-108

**OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
« KARTIE RIVIERE DES GALETS »
PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2003-019 du 27 février 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la Convention Publique d'Aménagement RHI « Rivière des Galets » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental RHI du 25 février 2021 notifié à la Ville par courrier du 26 mars 2021, accordant le financement par l'Etat des études pré-opérationnelles de la RHI « Kartié Rivière des Galets » à hauteur de 80 % des dépenses avec une autorisation de démarrage anticipé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux – Environnement » réunie le 19 août 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 septembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le coût prévisionnel des études pré-opérationnelles de la RHI « Kartié Rivière des Galets » évalué à 276 498 € HT, soit 300 000 € TTC ;

Article 2 : d'approuver le montant de la participation communale à hauteur de 55 300 € HT soit 78 802 € TTC et le plan de financement de ces études ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU